

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

11 juillet 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 18 juillet 2019 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Modification délibération RIFSEEP ; Création d'un poste d'adjoint technique 28h00 /semaine annualisées ; Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 22h00/semaine annualisées, emploi imposé à la collectivité – communes de moins de 2000 habitants ; Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 22h00/semaine annualisées, emploi imposé à la collectivité – communes de moins de 2000 habitants ;Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses.

L'an deux mil dix-neuf et le 18 juillet à 18 heures 50, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. ALBAGNAC Fabien, M. POINTELIN Philippe, Mme HENRAS Marine, M.MONTEIRO Augustin, M. DUTHIL Bernard, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme NOUAILLES Yvette,

Absents excusés : Mme SIRVEN Marie-Martine, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie  
M. MAURY Cyril a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :  
« Décision modificative de subvention exceptionnelle : association Intercommunale des chasseurs de sangliers du Manoir »  
« Chemin Camp Grand : rétrocession à la commune »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décision modificative : subvention exceptionnelle « association Intercommunale des chasseurs de sangliers du Manoir »**

*M. POINTELIN Philippe ne participe pas au vote concernat cette délibération.*

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association Intercommunale des chasseurs de sangliers du Manoir afin de financer une opération de réglage des carabines de chasse pour améliorer la sécurité lors des battues. Le coût de cette opération s'élève à 400 €. Mme le Maire propose d'allouer une subvention de 100 € comme soutien au financement à cette action étant précisé que cette association couvre le territoire du Plateau de Sauzet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte d'allouer 100 € à l'association Intercommunale des chasseurs de sangliers du Manoir afin de financer leur opération de réglage des carabines de chasse  
 Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.  
 Mme Le Maire précise qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au crédit 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonct	100 €	
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues fonc.</b>	<b>100 €</b>	
D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations		100 €
<b>TOTAL D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations</b>		<b>100 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le virement de crédit indiqué ci-dessus.

#### **Chemin « Camp Grand » : rétrocession à la commune**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord donné le 21.09.2011 par la propriétaire de la parcelle cadastrée section A 1817 sis Camp Grand d'une contenance de 518 m<sup>2</sup> pour une rétrocession après la vente du 2<sup>ème</sup> terrain constructible (le 1<sup>er</sup> lot ayant déjà été vendu) ce qui est effectif à ce jour.

Il convient désormais d'effectuer les démarches utiles afin que la commune devienne propriétaire de ladite parcelle et procède à son entretien.

Par délibération du 08 mars 2018, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour que Mme le Maire effectue la démarche utile auprès de l'étude notariale, cependant ladite délibération ne faisant pas mention du prix, Mme le Maire propose que la commune de Sauzet procède à l'achat de ladite parcelle à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etude Notariale étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

#### **Modification délibération RIFSEEP**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Sauzet

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'aux contractuels, bénéficiaires d'un contrat de droit public et exerçant leur activité depuis au moins un an au sein de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Animateurs territoriaux ;
- Adjointes d'animation territoriaux ;
- Adjointes techniques ;
- Agents de maîtrise,

### **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimum annuel individuel IFSE en euros pour 35h	Montant maximal annuel individuel IFSE en euros pour 35h	Montant maximal annuel complément indemnité annuel (CIA) euros pour 35h
<b>Adjoints administratifs</b>	G1	Responsable d'équipe, gestionnaire comptable, marché public ...	1350 €	7500€	1000€
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200€	5500€	700€
<b>Adjoints d'animation</b>	G1	Chef de structure	1350€	7500€	1000€
	G2	Animateur	1200€	5500€	700€
<b>Adjoints techniques</b>	G1	Responsable d'équipe	1350€	7500€	1000€
	G2	Agent d'exécution	1200€	5500€	700€
<b>Agent de maîtrise</b>	G1	Chef de site	1350€	9500€	1000€
	G2	Responsable d'équipe	1200€	8500€	700€
<b>ATSEM</b>		Principaux 1ere et 2eme classe	1350€	8500€	1000€

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;

- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

#### **ARTICLE 9 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle dans la limite de 12 mois d'arrêt consécutifs, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

#### **ARTICLE 10 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **19 juillet 2019**.

#### **Création d'un poste adjoint technique 28h00/ semaine annualisées**

Mme le Maire de SAUZET informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin en scolaire et périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2019, il convient d'augmenter de 5 heures/semaine le poste d'adjoint technique actuellement de 23h/semaine annualisées afin d'effectuer les missions suivantes : aide à l'enseignant, animations périscolaires et plannings.

Mme le Maire de SAUZET propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h00 / semaine annualisées (aide à l'enseignant, animation périscolaire et plannings), à compter du 30 août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Dédice, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 22h00/semaine annualisées, emploi imposé à la collectivité : commune de moins de 2000 habitants**

Mme le Maire de SAUZET informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin en périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2019, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 22heures/semaine annualisées pour les missions suivantes : animations périscolaires (cantine et garderie) et nettoyage locaux (cantine et des bâtiments scolaires).

Mme le Maire de SAUZET propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h/semaine annualisées : animations périscolaires et nettoyage locaux, à compter du 30 août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoint d'animation territorial (C1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Dédice, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 22h00/semaine annualisées, emploi imposé à la collectivité : commune de moins de 2000 habitants**

Mme le Maire de SAUZET informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin en périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2019, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 22heures/semaine annualisées pour les missions suivantes : animations périscolaires (cantine et garderie) et nettoyage locaux (cantine et des bâtiments scolaires).

Mme le Maire de SAUZET propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h/semaine annualisées : animations périscolaires et nettoyage locaux, à compter du 31 août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoint d'animation territorial (C1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Dédice, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail du secrétariat de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn/semaine pour une durée de 3 mois.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1).

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 août 2019.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Décisions de Mme le Maire**

- 1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RICHON-LAPORTE-SANGUIN à AGEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 01/07/2019. Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 208 773 m<sup>2</sup>, section A numéros 866, 867, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 1060, 1061, 1067, 1355, 1543, 1545, 1642, situé aux lieux-dits « Lespinasse Haute et Basse, Garricau, rue Saint-Michel, Betou » à Sauzet.

### **Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 20 h 30